

## Compte rendu de la séance du 20 mai 2022

**Président :** Monsieur Jean-Pierre GASTON.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Christelle DUEZ, Madame Sophie TANDONNET COCHET.

**Représentés :** Monsieur Jean-Pierre PONS par Monsieur Philippe ORUS

**Secrétaire de la séance :** Madame Geneviève DUBA

*Heure de début de séance : 21h00.*

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2022.
- Approbation des nouveaux statuts du SIVE de CASTILLON.
- Travaux d'éclairage public lié au renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale, 2ème tranche : financement par fonds de concours.
- Détermination du mode de publicité des actes de la collectivité.
- Attribution des subventions aux associations.
- Approbation des travaux et demandes de subventions pour la restauration de la statue du Saint-Michel.
- Signature d'une convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D.).
- Acquisition de matériel de voirie - Tracteur / Épareuse / Étrave de déneigement : approbation du devis.
- Signature d'une convention avec le groupement pastoral du Taus-Espugues.
- Vente des parcelles A3212, A0418 et A0419.
- Questions diverses.

### Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2022.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### Approbation des nouveaux statuts du SIVE de CASTILLON (DE 2022 012)

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Syndical du SIVE de CASTILLON a validé à l'unanimité des présents, l'adhésion de la Commune d'Aucazein au SIVE de CASTILLON et procédé à l'adoption des nouveaux statuts modifiant l'extension du périmètre.

Présente ces nouveaux statuts et la délibération du Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les nouveaux statuts du SIVE de CASTILLON.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

### Travaux d'éclairage public lié au renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale, 2ème tranche : financement par fonds de concours (DE 2022 013)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public lié Esthétique BT du P1 Arrien, 2ème tranche, doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 43 476 €. La participation de la commune s'élève à 28 300 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux Esthétique d'éclairage public lié Esthétique BT du P1 Arrien 2ème tranche.
- Accepte de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 28 300 € (dans la limite de + 10 %) et de l'amortir sur 15 années.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

### **Détermination du mode de publicité des actes de la collectivité ( DE 2022 014)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tous documents utiles.

#### **Attribution des subventions aux associations (DE 2022 015)**

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations, Rappelle les montants qui ont été inscrits aux articles 6573 et 6574 en dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux organismes publics et aux associations :
  - article 6573 du Budget Primitif 2022 :
    - \* une subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour le financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège d'un montant de **294,90 €**.
  - article 6574 du Budget Primitif 2022 :
    - \* une subvention au Comité des Fêtes d'Arrien-en-Bethmale d'un montant de **2 500 €**,
    - \* une subvention à La Bethmalaise d'un montant de **700 €**,
    - \* une subvention au Club Générations Mouvement du Castillonnais d'un montant de **50 €**,
    - \* une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Castillon d'un montant de **150 €**,
    - \* une subvention à la Transhumance en Bethmale d'un montant de **150 €**,
    - \* une subvention à l'AAPPMA de Bethmale "Les Riverains du Balamet" d'un montant de **200 €**,
    - \* une subvention à La vie et le parler Bethmalais d'un montant de **250 €**,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

#### **Approbation des travaux et demandes de subventions pour la restauration de la statue du Saint-Michel (DE 2022 016)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Madame Frédérique NICOT, restauratrice du patrimoine, société Moïra Conservation, pour la restauration de la statue du Saint-Michel.

Le montant total de l'opération s'élève à 8 150,00 € HT soit 9 780,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant H.T. de l'opération		8 150,00 €
Subvention de l'État – DRAC Occitanie	25 %	2 037,00 €
Subvention de la Région Occitanie	20 %	1 630,00 €
Subvention du Département de l'Ariège	30 %	2 445,00 €
Fonds communaux	25 %	2 038,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la proposition de travaux présentée pour un montant H.T. de 8 150,00 € et son plan de financement.

- **Fait** acte de candidature auprès Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour une demande de subvention à hauteur de 25 %.
- **Fait** acte de candidature auprès de la Région Occitanie pour une demande de subvention à hauteur de 20 %.
- **Fait** acte de candidature auprès du Département de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.
- **Décide** de prévoir les travaux pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions.

**Signature d'une convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D.) (DE 2022 017)**

Le Maire,

Rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur MARTIN Jean-Pierre avait été désigné comme DPO mutualisé.

Suite au changement de Comité Syndical A.GE.D.I., les membres du Conseil ont délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

Le coût annuel du service a été fixé à 50 € (Cinquante Euros) pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte. Ce tarif est fixé par le Comité Syndical. Il pourra être revu une fois par an.

Afin de pouvoir engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi mettre la commune en conformité, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD) avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

**Acquisition de matériel de voirie - Tracteur / Épareuse / Étrave de déneigement : approbation du devis (DE 2022 018)**

Monsieur le Maire,

Rappelle le projet d'acquisition de matériel de voirie : tracteur, épareuse et étrave de déneigement.

Présente les devis suivants :

- devis n° 1499 d'un montant de 79 850,00 € H.T. soit 95 820,00 € T.T.C. de la SARL Clastres-Eychenne.
- devis n° 2409 d'un montant de 17 800,00 € H.T. soit 21 360,00 € T.T.C. de la SARL Clastres-Eychenne qui remplace et actualise le montant d'achat de l'épareuse du devis n° 1499.

d'un montant total de 81 850,00 € HT soit 98 220,00 € TTC,

- devis du 24/03/2022 d'un montant de 85 300,00 € H.T. soit 102 360,00 € T.T.C. de la société DIJEAUX.
- devis du 11/05/2022 d'un montant de 80 800,00 € H.T. soit 96 960,00 € T.T.C. de la société DIJEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis du 24/03/2022 de l'entreprise DIJEAUX d'un montant total de 85 300,00 € HT soit 102 360,00 € T.T.C. pour l'acquisition de matériel de voirie : tracteur, épareuse et étrave de déneigement.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

#### **Signature d'une convention avec le groupement pastoral du Taus-Espugues (DE 2022 019)**

Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Président du Groupement Pastoral du Taus Espugues, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal que la commune a réalisé des travaux d'électricité pour la cabane pastoral du Taus.

**Propose** de signer une convention avec le groupement pastoral du Taus Espugues afin que celui-ci participe financièrement à ces travaux pour un montant de 2 200,00 €.

**Donne** lecture de la convention soumise au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et le groupement pastoral du Taus Espugues,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

#### **Vente des parcelles A3212, A0418 et A0419 (DE 2022 020)**

Le Maire de la commune,

- indique que Madame Nadja POHL est intéressée par l'acquisition des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, qui font partie du domaine privé communal.

Section	Numéro	Contenance
A	418	56 ca
A	419	83 ca
A	3212	84 ca

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil
- propose un prix de vingt mille euros (20.000,00 €) pour l'acquisition de ces parcelles
- précise que l'aliénation de ces parcelles qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Procéder** à la vente des différentes parcelles aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tous documents utiles.

**Questions diverses :**

Bail commercial Auberge de la Core : en relecture par le notaire du gérant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours : réseau assainissement et pluvial sur Villargein.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une aggravation d'infiltrations d'eau dans le garage cuisine du comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Sarah CASTET, agent administratif, n'interviendra plus sur la commune suite à son embauche par la commune de Cescau et que nous travaillons toujours sur la partie administrative et comptable où il manque beaucoup de documents, ce qui est très énergivore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Jean-Pierre GASTON	Geneviève DUBA
Philippe BAUBY	Philippe ORUS
Georges-Henry LARDENNOIS	Sophie TANDONNET COCHET Absente
Marie-Odile BOUDRY	Christelle DUEZ Absente
Jean-Pierre PONS Représenté apr Philippe ORUS	Danielle AYUDE
Jean-Pierre CABOS (SABRÉ) Absent	